

# Liste des prix Services de soins, d'aide et d'assistance à domicile

valable à partir du 1er août 2025

Senevita AG facture ses prestations conformément aux dispositions légales relatives au financement des soins, au contrat et au plan d'intervention concret. Des factures mensuelles sont établies sur la base de ces données.

## Tarifs des soins

Le financement des prestations de soins (financement des soins) est réglementé par la loi.

Les tarifs pour les prestations de soins sont fixés chaque année par les cantons ou les communes. Les clients, Les assureurs-maladie et le canton ou les communes doivent participer au tarif des soins fixé en versant une contribution.

En tant que bénéficiaire de prestations (client), vous payez actuellement au maximum CHF 15.38 par jour, conformément à l'art. 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Votre contribution concrète par jour dépend du canton ou de la commune où vous résidez. Avez-vous droit à des prestations complémentaires (PC)? Dans ce cas, cette contribution est prise en charge par votre caisse de compensation.

Vous avez des questions?

Notre équipe se tient volontiers à votre disposition au numéro de téléphone suivant:  
**0844 77 48 48**

## Prix aide et assistance

Senevita AG fixe les prix des diverses prestations en fonction d'un calcul économique et des différentes conditions (niveau des salaires, loyers, etc.) dans les différents cantons ou communes.

Les coûts de ces prestations sont à votre charge en tant que client. Avez-vous une assurance complémentaire? Dans ce cas, vérifiez auprès de votre caisse-maladie si elle prend en charge une partie ou la totalité des coûts des services d'aide et d'assistance à domicile. Il se peut que vous ayez besoin d'un certificat médical pour cela. Vous avez besoin d'aide? Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Avec la volonté de s'occuper au mieux de nos clientes et clients et de mobiliser efficacement nos collaboratrices et collaborateurs, le temps minimum d'intervention par mission (prestations de soins comprises) est fixé à une heure.

Type de prestation <sup>1</sup>	Jours de la semaine	Unité	Région de prix 1
Aide-ménagère et domestique	Lundi au vendredi	Heure	53.50
	Samedi, dimanche et jours fériés	Heure	58.90
Assistance/ Accompagnement/ organisation des loisirs	Lundi au vendredi	Heure	53.50
	Samedi, dimanche et jours fériés	Heure	58.90
	la nuit Lundi au vendredi	Heure	56.80
	la nuit Samedi, dimanche et jours fériés	Heure	62.50
Assistance exigeante	Lundi au vendredi	Heure	56.80
	Samedi, dimanche et jours fériés	Heure	62.50
	la nuit Lundi au vendredi	Heure	60.00
	la nuit Samedi, dimanche et jours fériés	Heure	66.00
Piquet nuit <sup>2</sup>	Lundi au vendredi	Nuit	410
	Samedi, dimanche et jours fériés	Nuit	430
Forfaits de déplacement	Selon le lieu d'intervention	forfait	07.00 - 21.10
Modification d'intervention Demande du client	1 à 3 modifications par mois		gratuit
	À partir de la 4 <sup>e</sup> modification par mois	forfait	30.00
Annulation d'intervention Demande du client	Jusqu'à 24 heures à l'avance		gratuit
	Dans les 24 heures avant	Heure prévue	54.00

Si vous souhaitez d'autres services, n'hésitez pas à nous contacter.

<sup>1</sup> Les prestations sont exclues du champ de la TVA - voir art. 21, al. 2, ch. 8 [LTVA](#)

<sup>2</sup> Tarif soumis à conditions